

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2013

CONVOCAATION : 17 OCTOBRE 2013

AFFICHAGE : 31 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize et le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LARDY, Maire, et a désigné comme secrétaire Mme Nicole RONDIERE..

Etaient présents : 11 membres

Etait absents excusés : 3 membres

M. Régis JEANDENAND donne pouvoir à Mme Sophie GROSJEAN-DUTARTRE

M. Daniel MORIN donne pouvoir à M. Gérard LARDY

M. Didier PONSOT donne pouvoir à M. Raymond BONNARDIN.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2013.

1)Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (P.D.I.P.R. 71)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 7 novembre 2000 décidant l'inscription de chemins ruraux au P.D.I.P.R 71.

Afin de procéder à la finalisation de ce projet, la Commission P.D.I.P.R. s'est réunie le 15 octobre 2013 pour étudier des circuits de "Balades Vertes" et a proposé d'inscrire

5 nouveaux chemins au P.D.I.P.R. afin de permettre d'établir 3 circuits avec point de départ place de l'église :

- VC 3 - Rue Granger

- VC 6 - Chemin Neuf

- Chemin de desserte "La Croix des Champs" entre le VC3 et le VC6

- Chemin rural de la Saugerie

- Chemin du lavoir de Sienne-le-Haut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable à l'inscription de 5 nouveaux chemins au P.D.I.P.R.

2)DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE PROJET P.D.I.P.R.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée au Conseil Général pour l'aide à l'aménagement et à la signalétique des itinéraires inscrits au

P.D.I.P.R. 71 dans le cadre des balades vertes de type classique, à hauteur de 30 % soit :

- Coût du projet : 6000 € H.T.

- Subvention 30 % : 1800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du projet P.D.I.P.R. 71 et à signer tout document s'y rapportant.

3)ADHESION DES COMMUNES DE ROSEY ET MONTAGNY-LES-BUXY AU SYNDICAT DE LA CORNE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 27 septembre 2013 du Syndicat de la Corne sollicitant les communes membres pour délibérer à nouveau sur l'adhésion des communes de Rosey et Montagny-les-Buxy, le Sous-préfet ayant rejeté la délibération du Syndicat du 27 mars 2013 pour non-respect des délais fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Rosey et Montagny-les-Buxy ont à nouveau délibéré pour solliciter leur adhésion au Syndicat de la Corne qui a accepté par délibération en date du 10 septembre 2013. Il appartient donc à toutes les communes adhérentes au Syndicat de se prononcer à nouveau en faveur de ces adhésions.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération de la commune de Rosey en date du 20 juin 2013 formulant le souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Corne,

Vu la délibération de la commune de Montagny-les-Buxy en date du 11 juin 2013 formulant le souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Corne,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 septembre 2013 acceptant l'adhésion des communes de Rosey et Montagny-les-Buxy au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Corne

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion des communes de Rosey et Montagny-les-Buxy au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Corne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces adhésions.

4)Adhésion de la commune de Saint-Ambreuil au Syndicat Mixte des Eaux du Sud-ouest de Chalon-sur-Saône

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Syndicat Mixte des Eaux du Sud-ouest de Chalon-sur-Saône informant que le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil au sein du Syndicat par délibération en date du 08/10/2013.

Il est demandé aux communes adhérentes au Syndicat Mixte de délibérer avant le 1er octobre 2013 sur l'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil à ce Syndicat.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la commune de Saint-Ambreuil en date du 2 juillet 2013 sollicitant son adhésion au sein du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 octobre 2013 acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil au sein du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Sud-ouest de Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2014.

5)AMENAGEMENT AUTOUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des travaux d'aménagement autour de la salle polyvalente. Le chemin entre le merlon et la salle polyvalente est difficilement carrossable et de l'eau stagne derrière la salle.

Il présente le devis de l'Entreprise EIFFAGE proposant les solutions suivantes :

- Accès arrière de la salle

Soit préparation et réalisation avec un enrobé épaisseur 5 cm au prix de 12 061,00 € HT
Soit préparation et réalisation avec un enduit bicouche au prix de 8 771,00 € HT.
avec pose de 2 regards d'eaux pluviales comprise.

- Accès devant salle

Préparation et réalisation d'un enrobé épaisseur 4 cm au prix de 2 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'à l'arrière de la salle des passages de camions sont réguliers (enlèvement bacs à ordures ménagères et bac à verre)

CHOISIT à l'unanimité la solution de la réalisation avec un enrobé plutôt qu'un enduit bicouche,

EMET un avis favorable au devis de l'Entreprise EIFFAGE pour un montant total de 14 561.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6)Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accord émis par la CNRACL (Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales) suite à la demande de mise en retraite formulée par la secrétaire Mme Martine GUILLARD pour un départ au 31/12/2013 et la nécessité de procéder à son remplacement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03/12/2012 ,
Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif en raison du départ pour mise en retraite de Mme Martine GUILLARD,

Considérant que la candidature de Mme Brigitte BERNARDET, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe a été retenue,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2013, modifiant ainsi le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2013.

7)INDEMNITES 2014 « MAIRE ET ADJOINTS »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et invite le Conseil à délibérer sur le montant des indemnités pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reconduire le montant des indemnités 2013 des fonctions de Maire et Adjoints jusqu'en mars 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

(Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- **Maire : 31 %**

- **Adjoints : 6 %.**

8)TARIFS 2014 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuellement pratiqués pour la location des salles municipales et propose de fixer les tarifs pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'augmentation constante du coût de l'électricité et du gaz, ainsi que le coût de la redevance assainissement,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2014 comme suit :

1) Salles polyvalente et socioculturelle

- Location : + 15 €

- Electricité/chauffage : + 10 €

2) Salle des associations

- Location : + 10 €.

Le coût de la location de la vaisselle reste inchangé : 0.50 € par couvert.

Location des tables en bois : 10 €

9)MODIFICATION REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réorganisation concernant la gestion des salles municipales vient d'être mise en place et propose de modifier les règlements intérieurs comme suit :

Salle des associations

-Article 4 : Le locataire recevra les clés la veille de la location sur rendez-vous pris avec Mme MARSURA Chantal (tél. :06 83 95 93 33) et les restituera le premier jour ouvrable suivant à 11 heures.

-Article 10 : le locataire est seul responsable vis à vis de l'URSSAF et respectera la réglementation en matière de vente de boissons (suppression de la SACEM du fait de l'interdiction de musique dans la salle).

Salles polyvalente et socioculturelle

-Article 5 : Le responsable de l'association ou le locataire recevra la clé la veille de la location à 15 H 30 précises et devra la restituer le premier jour ouvrable suivant, horaire à définir avec la personne en charge des salles.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
EMET à l'unanimité un avis favorable aux propositions ci-dessus.

10)TARIFICATION 2014 DE LA PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les coûts actuellement proposés pour l'insertion de publicité dans le bulletin municipal de La Charmée et propose de délibérer sur les tarifs pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de reconduire les tarifs 2013 pour l'année 2014 à savoir:

- Encart de format 1/8 ème de page : 10 € par publication
- Encart de format 1/4 de page : 20 € par publication.

11)CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Le coordonnateur communal, Mme Marie-Josèphe DORIER ayant déjà été nommé, il convient de procéder à la nomination d'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

CONSIDERANT la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de recruter un agent recenseur qui sera Mme Martine GUILLARD pour la période du 16 janvier au 15 février 2014 et de répartir le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur.

12)QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'assainissement allant de la rue Granger jusqu'à une partie de la rue du Haut de Sienne doivent commencer sous peu (initialement prévus vers le 14 octobre 2013).

En ce qui concerne La Ramée, les travaux sont prévus pour 2015. Un cabinet d'études mandaté par Le Grand Chalon a procédé aux relevés afin de proposer la meilleure solution possible.

Un courrier sera adressé par Le Grand Chalon à chaque riverain et une réunion d'informations sera programmée.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la facture de mise en eau de la Maison Forestière de Battrey d'un montant de 825,22 € a été refusée par Le Grand Chalon et resterait donc à la charge de la commune. Le Conseil propose de demander à l'O.N.F. de régler ladite facture.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :

- . 5 novembre 2013 à 20 H salle polyvalente : réunion sur les rythmes scolaires
- . 9 novembre 2013 à 20 H salle polyvalente : projection du film documentaire « LE RENARD ET NOUS » proposé par la Commission Culture de La Charmée.
- . Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 10 H 30 cour de la Mairie.
- . 14 novembre 2013 à La Charmée : Conseil d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 18 NOVEMBRE 2013 à 19 H 30

Le Maire, Gérard LARDY